

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION COMMUN AUX DEUX LOTS (RC)

L'acheteur

Ministère chargé des transports
Direction Interdépartementale des Routes Est

Représentant de l'acheteur (RA)

Monsieur le directeur interdépartemental des routes Est

Objet de la consultation

Entretien des dépendances vertes du réseau routier de la DIR Est - Périmètre État

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 25/11/2025 à 11 h00
(heure locale de l'adresse de l'acheteur)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2-1. Définition de la procédure.....	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	5
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	5
2-5. Variantes.....	5
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	5
2-8. Durée du marché et délais d'exécution.....	5
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	5
2-10. Délai de validité des offres.....	5
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	6
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	6
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	6
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	6
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	6
2-16. Clauses sociales et environnementales.....	6
2-17. Traitement des données à caractère personnel.....	8
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	9
3-1. Solution de base.....	9
3-2. Variantes.....	14
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION.....	15
4-1. Sélection des candidatures.....	15
4-2. Jugement et classement des offres.....	15

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	17
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	17
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	18
ARTICLE 6. MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE.....	19
ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	21
ARTICLE 8. LITIGES ET CONTENTIEUX.....	21

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :

l'entretien des dépendances vertes du réseau routier national géré par la DIR Est

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

- Lot n°1 : périmètre du SREI / FC : Doubs (25), Jura (39), Haute-Marne (52), Haute-Saône (70), Territoire de Belfort (90)
- Lot n°2 : périmètre du SREX / GE : Meurthe et Moselle (54), Meuse (55) et Vosges (88)

Les prestations feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique (CCP).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-6 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux est allotie, la consultation porte sur 2 lots géographiques correspondant aux périmètres d'intervention des services régionaux de la DIR Est en charge de l'entretien de leur réseau et désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

LOT 1 – SREI FC	Montants
Montant maximum HT /4 ans	1 000 000,00 €
Montant maximum TTC /4 ans	1 200 000,00 €
Montant estimé HT /4 ans	944 520,00 €
Montant estimé TTC /4 ans	1 133 424,00 €

LOT 2 - SREX-GE	Montants
Montant maximum HT /4 ans	2 000 000,00 €
Montant maximum TTC /4 ans	2 400 000,00 €
Montant estimé HT /4 ans	1 418 000,00 €
Montant estimé TTC /4 ans	1 701 715,00 €

2-3. Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Confer article 3.5 du CCAP.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Le représentant de l'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation, en ayant toutefois la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

2-8. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées à l'article 3 de l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le représentant de l'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

Les mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé seront précisées, s'il y a lieu, à l'occasion de chaque commande.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maître d'ouvrage a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable aux lots 1 et 2 du présent marché.

Pour l'exécution de chaque lot, chaque entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué à l'article 12.1 du CCAP.

Le maître d'ouvrage a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Dans ce cadre, le facilitateur de la clause sociale se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion.

Pour le lot n°1 :

Creativ'21 2 Rue Romain Rolland 21000 Dijon	Contact facilitatrice: DASSONVILLE Anne-Sophie asdassonville@creativ21.fr 06.70.83.40.21
Fabrique Emploi et Territoires 5 allée de la Louée 58 000 NEVERS	Contact : Karine REGNAULT k.regnault@lafabriquememploi.fr 06.48.69.42.17 06.70.83.40.21

Pour le lot n°2 :

Maison de l'Emploi du Grand Nancy 88 Avenue du XXème Corps BP 90657 54063 NANCY CEDEX	Contact facilitatrice: HENRY Cécile chenry@mde-nancy.org Standard : 03.83.22.24.00 Portable : 07.50.59.35.80
--	---

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution des marchés comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

Lot	Conditions d'exécution
Lot n°1	- Valorisation des bois après abattage - Traitement et gestion des plantes invasives

Lot	Conditions d'exécution
	<ul style="list-style-type: none"> - Production d'un Schéma d'Organisation de la Gestion des Déchets de Chantier (SOGED), constituant un critère de pondération de la valeur environnementale, ainsi qu'un Schéma Organisationnel d'un Plan d'Assurance Environnement (SOPRE) constituant un critère de pondération de la valeur environnementale.
Lot n°2	<ul style="list-style-type: none"> - Valorisation des bois après abattage - Traitement et gestion des plantes invasives - Production d'un Schéma d'Organisation de la Gestion des Déchets de Chantier (SOGED), constituant un critère de pondération de la valeur environnementale, ainsi qu'un Schéma Organisationnel d'un Plan d'Assurance Environnement (SOPRE) constituant un critère de pondération de la valeur environnementale.

2-17. Traitement des données à caractère personnel

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

La Direction Interdépartementale des Routes Est
 10-16 Promenade des Canaux
 BP 82120
 54021 NANCY Cedex
 représentée par Monsieur le directeur interdépartemental des routes Est.

Coordonnées du délégué à la protection des données :

bcag.sg.dire@developpement-durable.gouv.fr

La base juridique du traitement est :

Les points c) et e) de l'article 6.1 du RE 2016-679 du 27 avril 2016.

Les finalités du traitement sont :

Le suivi de la présente procédure de passation, l'attribution du marché public et les obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicables aux marchés publics. Les données à caractère personnel collectées sont destinées exclusivement aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Est, des ministères et opérateurs de l'Etat, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

La conservation des données :

Les données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la durée d'utilité administrative applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RE 2016-679 du 27 avril 2016, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait obligatoirement par téléchargement sur le profil d'acheteur <https://www.marchés-publics.gouv.fr> avec la référence suivante :
2025_ENTRETIEN_DEP_VERTES

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Les soumissionnaires au marché ne sont pas dans l'obligation de signer électroniquement (conforme eIDAS) l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre du dossier sur la plateforme des achats de l'État.

Seul le titulaire du marché devra signer l'acte d'engagement avant la notification du marché

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) des lots 1 et 2 ;
- Le Bordereau des Prix unitaires et Forfaitaire (BP~~UF~~) des lots 1 et 2 ;
- Le cadre-type du SOPAQ ;
- Le cadre-type du SOPRE ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières commun aux deux lots (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières commun aux deux lots (CCTP) ;

- La/Les pièce(s) non contractuelle(s) destinée(s) au jugement de l'offre à savoir :
 - le détail estimatif (DE) des lots 1 et 2.

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

En application de l'article R2143-4 du code de la commande publique, le représentant de

l'acheteur autorise les candidats qui le souhaitent à fournir le Document Unique de Marché Européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2 téléchargeables à partir du lien : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Le DUME est un formulaire standard de l'Union Européenne permettant aux entreprises d'attester de leur compétence, de leur situation financière ainsi que de leurs capacités lorsqu'elles répondent à un marché public au sein d'un État de l'Union européenne.

Le DUME a pour vocation de simplifier les processus de fourniture de documents et certificats attestant de l'éligibilité d'une entreprise à un marché public.

Le DUME doit être intégralement rédigé en français.

Seul le DUME au format XML a valeur probante.

Les opérateurs économiques peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- soit depuis PLACE : téléchargement de ce formulaire au format XML parmi les pièces de la consultation (identifiant à 8 caractères générés par PLACE)
- soit depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr> .

L'entreprise créant son propre DUME doit nous fournir en répondant à la consultation un fichier intitulé « référence DUME » comprenant une référence de 8 caractères (extension XML).

En cas de groupement d'opérateurs économiques, seul le mandataire peut déposer son DUME. Pour les autres co-traitants, le mandataire doit fournir :

- soit un DUME distinct en indiquant dans un fichier nommé « reference-DUME » la référence à 8 caractères avec l'extension xml.
- soit le formulaire DC2

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées-*ci-après* :

Situation juridique - références requises :

La déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2142-14 du CCP susvisés et notamment qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

- La forme juridique du candidat ;
- En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- Les candidats pourront utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de

groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

- * Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus;
- * Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus;

Capacité économique et financière - références requises :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels pertinents conformes à l'annexe 9 de l'arrêté du 22/03/2019 modifié par l'arrêté du 17/03/2021. Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

A - Expérience :

La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 3 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

B - Capacités professionnelles :

L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché.

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

C - Capacités techniques :

Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années.

Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiant qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation

dans un autre sous dossier :

- **Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement dans sa version modifiable cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat complétera le tableau dédié dans l'acte d'engagement.

- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires: cadre ci-joint à compléter sans modification ;

Il est précisé que l'absence du bordereau des prix unitaires et forfaitaires vaut rejet de l'offre.

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ) cadre ci-joint à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan d'assurance de la qualité (PAQ). Le SOPAQ deviendra contractuel à la signature du marché.
- Le Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE), cadre ci-joint à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan de respect de l'environnement (PRE). Le SOPRE deviendra contractuel à la signature du marché.
- Un mémoire technique qui devra comporter :
- les moyens matériels, logistiques et en personnel de l'entrepreneur réellement affectés aux différents chantiers tout en précisant les personnes d'expérience qui seront mobilisées sur les chantiers. Il conviendra de détailler le personnel prévu pour la logistique, le personnel prévu pour l'encadrement et l'équipe spécialisée affectée aux postes de travail ;
- Le titulaire devra fournir la preuve de l'emploi de véhicules récents limitant ainsi les émissions de CO2 lors de la réalisation des prestations d'abattage en « forte pente » (pelle araignée), de fauchage d'accotements et sous glissières de sécurité (tracteurs) et de transports de bois vers le site de valorisation agréé (PL).
- l'organisation, les mesures et les dispositions envisagées (effectifs, liste du matériel adapté mobilisé, etc.) pour la réalisation des prestations de traitements des plantes invasives (renouée du Japon, ambroisie...), l'identification des centres de stockage vers lesquels seront acheminés les déchets ainsi que les moyens de contrôle, suivi et traçabilité mis en œuvre ;
- les mesures d'hygiène et de sécurité envisagées au regard de la réglementation en vigueur. Ces mesures devront préciser :
- les moyens, matériels et organisation assurant la sécurité du personnel et des tiers ainsi que la bonne gestion du trafic, en lien avec l'Exploitant,
- les dispositions en matière d'alerte, de secours et d'évacuation,
- les dispositions en matière d'hygiènes relatives aux conditions de travail,
- l'organisation spatiale de l'entreprise, en signalant l'accès aux postes de travail,

- les dispositions mises en œuvre pour valoriser le bois dans des filières conformes à la réglementation,
- les dispositions mises en œuvre pour le traitement et la gestion des plantes invasives conformément à la réglementation.

Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ) cadre ci-joint à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du Plan d'Assurance de la Qualité (PAQ). Le SOPAQ deviendra contractuel à la signature du marché, ainsi qu'une notice sécurité détaillée précisant la bonne prise en compte des risques liés à des interventions à proximité du réseau routier (circulation de véhicules et piétons).

Le Schéma Organisationnel du Programme de Respect de l'Environnement (SOPRE), servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du Plan de Respect de l'Environnement (PRE). Il comprendra notamment :

- la politique environnementale de l'entreprise liée au présent marché et l'engagement de l'entreprise; en cas de groupement d'entreprises, elle devra être commune et engager tous les responsables ;
- les dispositions que l'entrepreneur mettra en place pour limiter les nuisances sonores.

Le Schéma d'Organisation de la Gestion des Déchets de Chantier (SOGED), servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du Plan de Gestion des Déchets). Il comprendra :

- les différents types de déchets susceptibles d'être produits tout au long du chantier que ce soit par la réalisation des travaux ou par la présence d'installations et d'activités inhérentes au chantier ;
- pour chaque déchet, les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets à évacuer, en fonction de leur typologie ;
- le système de tri des déchets qui sera mis en place sur le terrain ;
- les moyens qui seront mis en œuvre pour le suivi, la traçabilité, le contrôle et l'application du PGD;
- les dispositions prises pour assurer la propreté permanente du chantier ainsi qu'à ses abords.
- Ce mémoire, joint à l'appui de l'offre et contractualisé au titre du marché, permet à l'acheteur d'apprécier la pertinence des dispositions envisagées pour mener à bien les prestations prévues au marché.

En conséquence, le soumissionnaire est invité à apporter la plus grande attention à sa rédaction. Il peut compléter le mémoire par toute information qu'il juge utile à une bonne compréhension de son offre.

- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- Le détail estimatif : cadres ci-joint à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant dans le tableau dédié.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- • Pour l'application de l'art. L. 2141-3 3°. du CCP, lorsqu'il est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ou les documents équivalents ;
- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le Soumissionnaire pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-déclaration-du-candidat> ;
- La forme juridique du soumissionnaire ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du Code du travail ;
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 du CCP ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du Code du travail ;
- l'attestation d'assurance ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le soumissionnaire y compris, en cas de groupement, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises, si elle ne figure pas dans le registre de commerce et des sociétés ;
- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 6 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s) ;
- L'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce, avant la notification du marché.

À défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

Le maître d'ouvrage commencera par examiner les offres.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP. L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation, en ayant toutefois la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

En cas de négociation, l'absence de dépôt d'une nouvelle offre vaut annulation de la candidature. Même si l'offre reste inchangée, il faut la redéposer.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le représentant de l'acheteur examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le représentant de l'acheteur.

L'absence du bordereau des prix unitaires et forfaitaires entraînera le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Lorsque l'entreprise souhaite afficher un prix à zéro euro, elle doit l'afficher expressément dans les documents financiers et en cas d'impossibilité, préciser ce point dans son offre ou poser une question à l'acheteur via la plate-forme de dématérialisation (plateforme des achats de l'Etat) avant de déposer son offre.

• Méthode d'analyse des offres :

Critère d'attribution	Pondération
<p>Le prix des prestations est apprécié au vu des documents financiers dont les quantités sont fournies par la personne publique et valorisées par le candidat.</p> <p>Le critère prix est noté sur 60 points (pondération incluse).</p> <p>Pour l'attribution des notes, la formule utilisée pour ce critère est la suivante :</p> $\text{Note (Poffre)} = 60 \times (\text{Poffre} - 1,5 \times \text{Pmoy}) / (\text{Poffre la plus basse} - 1,5 \times \text{Pmoy})$ <ul style="list-style-type: none"> • Poffre représente le prix de l'offre à noter, • Pmoy représente le prix moyen de l'ensemble des offres conformes remises, • Poffre la plus basse représente le prix de l'offre la moins-disante. <p>La note maximale de 60 sera attribuée à l'offre la moins-disante.</p> <p>Lorsque Poffre est supérieur ou égal à 1.5 Pmoy, la note attribuée sera égale à zéro.</p>	60 %
<p>Mémoire technique et SOPAQ (Nt notée sur 20, pondération incluse), appréciée au vu des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise des risques en termes de qualité (N1 : 10 points) jugée au regard de : <ul style="list-style-type: none"> • du mémoire technique (pondéré à 80%) • du SOPAQ (pondéré à 20%) - Maîtrise de la sécurité (N2 : 5 points) jugée au regard de la description de l'organisation du chantier et des procédures d'interventions afin d'assurer que la sécurité des personnels et des tiers sont bien pris en compte. - Maîtrise des risques en termes d'organisation des travaux (N3 : 5 points) appréciée au regard de la démonstration au travers du SOPAQ et du dossier technique que le candidat met en œuvre les moyens adaptés au contexte des sites concernés et des prestations commandées. Ce critère sera notamment apprécié au regard des moyens, effectifs et techniques, que le candidat projette de mettre en place pour assurer la bonne réalisation du chantier. <p>NTp = N1 + N2 + N3 NT = 20x(NTp/N0) NT = note (arrondie à 2 décimales) attribuée au critère technique NTp = note technique de l'offre considérée N0 = note technique de l'offre la mieux notée La note maximale NT de 20 sera attribuée à l'offre jugée la meilleure sur le plan technique</p>	20 %
<p>La valeur environnementale (Ne notée sur 20, pondération incluse), appréciée au vu des documents suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du SOPRE et SOGED (pondéré à 60%) • Le candidat devra fournir la preuve des dispositions mises en œuvre pour valoriser le bois dans des filières conformes à la réglementation 	20 %

Critère d'attribution	Pondération
<p>(pondéré à 20%)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le candidat devra fournir la preuve des dispositions mises en œuvre pour le traitement et la gestion des plantes invasives conformément à la réglementation (pondéré à 20%) 	

La note finale est obtenue par l'addition des trois notes obtenues sur chacun des critères précédents :
 $N=N_p+N_t+N_e$

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires et forfaitaires, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le représentant de l'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique sur le profil acheteur la plate-forme de dématérialisation (plateforme des achats de l'État).

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation. **La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence 2025_ENTRETIEN_DEP_VERTES.**

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

DIR-EST / SG / BGAM - 5ème étage - Bâtiment LESZCZYNSKI
10 et 16, Promenade des canaux - BP 82120
54021 NANCY CEDEX

Copie de sauvegarde pour : 2025_ENTRETIEN_DEP_VERTES

Lot n° :1

Lot n° :2

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« **NE PAS OUVRIR** »

^(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

La copie de sauvegarde devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1du présent RC et selon les modalités de l'arrêté du 22 mars 2019.

ARTICLE 6. MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

Chaque document à signer électroniquement doit être signé individuellement.

L'ATTRI1 retourné in fine par le soumissionnaire sera signé au format PDF au moment de l'attribution.

D'une manière générale, la signature des documents est souhaitée de préférence au format PDF intégrant une signature conforme aux exigences du présent article au format PAdES. Il est demandé de veiller à autoriser l'apposition des signatures ultérieures sur les documents signés. Les documents ne doivent pas être verrouillés.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation-utilisateur entreprise) ;
- dans le guide «très pratique» sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi «dispositif de création de signature électronique»).

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;

- la signature électronique qualifiée (niveau 4).

1er cas : certificat qualifié délivré par un entrepreneur de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un entrepreneur-de service de confiance qualifié est un entrepreneur qui fournit un ou des services de

confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS).

Des listes d'entrepreneur de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ;
- sur le site de la commission européenne :

<https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/home>

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un entrepreneur de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des soumissionnaires.

Exigences relatives à l'outil de signature :

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de

signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence 2025_ENTRETIEN_DEP_VERTES-

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Passé le délai indiqué supra, la date limite de remise des offres pourra ne pas être prolongée et les réponses aux questions pourront ne pas être apportées aux opérateurs économiques.

ARTICLE 8. LITIGES ET CONTENTIEUX

Le présent marché est régi par le droit français.

Voies et délais de recours.

Procédures d'urgence :

1) Référendum pré contractuel (article L.551-1 du Code de la Justice Administrative –CJA), la requête devant être introduite avant la conclusion du contrat.

Ou

2) Référendum contractuel (article L.551-13 du CJA) dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution (ou, à défaut d'un tel avis, dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du contrat).

Autres recours :

3) Recours pour excès de pouvoir contre la décision de l'acheteur d'abandonner la procédure de marché en la rendant infructueuse ou sans suite et / ou les clauses réglementaires du contrat dans un délai de deux mois (article R421-1 du CJA) à compter de la publication ou notification de la décision attaquée.

4) Recours en contestation de validité du contrat (recours de pleine juridiction par la décision du

Conseil d'Etat du 4 avril 2014 DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE, n°358994) par tout tiers susceptible d'être lésé dans leurs intérêts, assorti, le cas échéant de conclusions indemnitàires, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la conclusion du marché.

5) Recours indemnitaire (article R.421-1 et suivants du CJA), dans les deux mois à compter d'une décision expresse, ou sans délai pour une décision implicite, rejetant une demande préalable, et sous réserve des dispositions relatives à la prescription quadriennale. Les recours contre les actes pris pour l'exécution du contrat se font dans les délais prévus par ceux-ci.

Adresses

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le :

Tribunal Administratif de Nancy
5, place de la Carrière - Case Officielle n° 20038
54036 NANCY Cedex.
Tél. : +33.3.83.17.43.43, télécopie : +33.3.83.17.43.50.
Courriel : greffe.ta-nancy@juradm.fr
Site Internet : <http://nancy.tribunal-administratif.fr>

En cas de différend, les acheteurs et les titulaires peuvent recourir au comité consultatif de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics ou au médiateur des entreprises conformément aux dispositions aux articles R. 2197-1 à R. 2197-5 et R. 2197-23 à R. 2197-25 du Code de la commande publique.

Adresse du comité consultatif compétent :

CCIRA de Nancy
Préfecture de Meurthe-et-Moselle
1, rue du Préfet Claude Érignac
54038 NANCY Cedex

Adresse du médiateur des entreprises :

Bureau des développements Numériques
98-102 rue de Richelieu
75002 PARIS

Sites Internet :

<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

<https://www.justice.fr/fiche/litige-administration-saisir-defenseur-droits>

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

DIR Est
Bureau du Contentieux et des Affaires Générales
10-16 promenade des Canaux
BP 82120
54021 NANCY Cedex
Courriel : bcag.sg.dire@developpement-durable.gouv.fr